

Concertation préalable Aménagement du site de compétition de ski de fond de La Clusaz

Note des garants N°1 du 9 juin 2026

Organisation de l'information des publics et des modalités de la concertation

Le dossier soumis à la concertation devra présenter l'ensemble du dispositif de concertation autour des jeux (SOLIDEO et COJOP) (modalités et calendrier) et expliquer pourquoi le projet d'aménagement du site de compétition de ski de fond de La Clusaz fait l'objet d'une concertation avec garants à l'automne 2026 alors que d'autres projets sur le même territoire (aménagement du site nordique du Grand Bornand, village olympique de Saint Jean de Six,...) font l'objet d'une concertation sans la CNDP au printemps 2026.

Certains des sujets qui seront abordés lors de la concertation (mobilité, impact économique, gêne avant et pendant la période des JO, opportunité même des JO dans les Alpes,...) dépasseront la compétence de SOLIDEO et nécessiteront une participation du COJOP. Il sera donc nécessaire que le COJOP participe à la rédaction du dossier de concertation et à la concertation elle-même.

Outre bien sûr le grand public et le secteur associatif (environnement, sport, tourisme, habitants) les publics spécifiques à prendre en compte sur ce projet sont les suivants :

- Le monde économique (commerçants)
- Les jeunes (scolaires/étudiants)
- Les personnes en situation de handicap

Les modalités doivent donc être adaptées à chacun de ces publics

La concertation doit débattre d'abord de l'opportunité du projet, des alternatives et de l'option « zéro ». Le dossier support de la concertation devra être construit pour répondre à ces objectifs et donc aborder ce que le projet apporte au public et par voie de conséquence aux territoires.

Les formulations à utiliser devront mettre en évidence ce stade de la concertation préalable et que la décision de faire le projet n'est pas encore prise en laissant les champs ouverts aux débats.

Le calendrier proposé est globalement très court tant dans la préparation que dans le déroulé de la concertation. La réunion publique prévue par la commune fin septembre devra être intégrée dans les modalités de la concertation.